



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
Délivré à Monsieur BERNARD Jean-Claude
13 Chemin de Peuroche
23300 LA SOUTERRAINE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU la demande de Monsieur BERNARD Jean-Claude en date du 24 août 2023.

ARRETE

Article 1 : Alignement.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilités et formalités préalables.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publication, affichage et recours.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.


Le Maire,
Etienne LEJEUNE

